

COMMUNE DE KERBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

Annexes sanitaires

*Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée
par Délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2011*

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	
Publication	29.10.1976
Approbation	31.12.1980

MODIFICATION	
18.09.1989	1
15.02.1996	2
23.06.1999	3
27.04.2001	4

REVISION	
16.12.1994	1
22.03.2011	2

MISE A JOUR	
27.01.1989	1
25.05.1995	2
19.07.1996	3
14.06.2001	4
09.09.2002	5

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

Département de la Moselle

Commune de KERBACH

Plan Local d'Urbanisme

Assainissement

Schéma de Principe

SITUATION ACTUELLE

Les eaux usées du secteur du village de KERBACH, après collecte, sont transportées par canalisations à la station d'épuration de Kerbach « Moulin-Neuf ».

La station d'épuration de Kerbach « Moulin Neuf »

Afin de répondre aux exigences européennes, **la station d'épuration de Kerbach**, construite en 1983, et d'une capacité de 23 000 équivalent-habitants vient d'être entièrement réhabilitée.

Capable aujourd'hui de traiter les pollutions carbonées, azotées et phosphorées avec des rendements particulièrement élevés, elle est gérée par contrat d'affermage depuis le 1er mai 2005 pour une durée de 12 ans.

L'installation de son nouveau filtre-pressé à membranes permet **l'optimisation des coûts de transport et de compostage des boues produites sur le site.**



La station d'épuration de Kerbach
« Moulin Neuf »

Source : Communauté d'Agglomération de Forbach

Département de la Moselle

Commune de KERBACH

Plan Local d'Urbanisme

Annexe sanitaire concernant l'alimentation en eau potable

NOTE EXPLICATIVE

1- Situation actuelle

La commune de KERBACH possède un réseau autonome de distribution d'eau desservant l'agglomération proprement dite.

- Production

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a délégué à VEOLIA Générale des Eaux, par traité d'affermage en date du 2 juillet 1998, la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable à 19 communes de la Communauté dont KERBACH.

L'alimentation en eau potable



La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France assure l'alimentation en eau potable des communes de Behren-lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling-Gaubiving, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller-Saint-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Schoeneck (cité Stéphanie), Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling-Ebring, Thédling, Ippling et Hundling bien que ces deux dernières ne fassent pas partie du périmètre de la Communauté.

Le Service Public de l'eau est affermé à la Compagnie Générale des Eaux.

❖ LES RESSOURCES

L'origine de la ressource en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La Communauté d'Agglomération de Forbach ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

❖ LE PATRIMOINE

→ 2 forages (« COLLOWALD » et « PFISTERQUELLE ») d'une capacité de production de 1 450 m³ par jour situés à Etzling et Behren-lès-Forbach.

→ 17 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 14 620 m³

→ 600 km de canalisations

Source : Communauté d'Agglomération de Forbach- Porte de France

COMMUNE DE KERBACH
PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe concernant le traitement des déchets

NOTE EXPLICATIVE

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-3° du Code de L'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de KERBACH et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P. L. U. et conforme aux dispositions du Schéma Départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions interministérielles du 17 Novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Forbach génère 35 500 tonnes de déchets par an. Les atteintes à l'environnement sont notoires et grandissantes et il est interdit depuis 2002, de déposer en décharge des déchets bruts. Le réseau de déchetteries de la communauté de communes s'inscrit dans une politique de protection de l'environnement, visant un recyclage optimal et la disparition des décharges sauvages.

Les déchets produit à KERBACH sont ramassés et traités par la communauté d'agglomération de Forbach, qui a cette compétence. La communauté d'agglomération elle-même adhère au syndicat mixte de transport et de traitement des déchets de l'est mosellan qui regroupe 293 communes.

Actuellement, certains déchets solides (papier, ferrailles, verre, emballages...) sont traités par recyclage grâce aux déchetteries et au tri sélectif.

La totalité des déchets jetés à la poubelle est irrécupérable. En effet, ces déchets sont enfouis au centre de stockage des déchets ultimes situé à Aboncourt. Par ailleurs, il est interdit de déposer des déchets verts (tontes de gazon, branchages) dans la poubelle. Ces déchets sont à ramener en déchetterie, ils seront ensuite transformés en compost.

Sur la commune de Kerbach en 2004, le tri sélectif a permis la récupération de 24,41 kg/habitant pour le papier, 24,28 kg/habitant pour le verre et 18,30 kg/habitant pour les emballages recyclables.

Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, ces chiffres sont de 369,91 kg/habitant pour les ordures ménagères, 20,14 kg/habitant pour le papier, 21,63 kg/habitant pour le verre et 16,22 kg/habitant pour les emballages recyclables.